

COMMUNE DE TRONGET

DELIBERATIONS

Département L'an deux mil quinze,
L'Allier le seize mars à 20 heures 00
TRONGET le Conseil Municipal légalement convoqué
s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de M. Alain DETERNES.

Convocation
du 09/03/2015 **Etaient présents** : Mrs Patrick AMATHIEU, Laurent
BRUN, Daniel CANTE, Jean-Marc CARTE, Alain
DETERNES, Jean-Bernard CONTOUX, Jean-Marc DUMONT,
M. Stéphane HERAULT, Pascal RAYNAUD, M. Sylvain
RIBIER, Franck VALETTE, Mmes Elena BARANSKI,
Audrey TORRES, Annie WEGRZYN.

Membres en
exercice :15 **Excusés** : Mme Michèle CARLIER.
présents :14

Mme Michèle CARLIER a donné pouvoir à Mme Annie
WEGRZYN.

Formant la majorité des membres en exercice.
M. Daniel CANTE a été élu secrétaire.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE TRONGET

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014 DU COMPTABLE

N°03/2015

Vote Pour: 15 Vote Contre:0 Abstention :0

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de
gestion est établi par M. Jean-Christophe BIGOT, Trésorier, à la fin de la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des
mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même
temps que le compte administratif.

Vu l'exposé, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **vote le
compte de gestion 2014 du comptable**, après avoir examiné les opérations qui y sont
retracées et les résultats de l'exercice.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE TRONGET
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014
N°04/2015

Vote Pour: 14

Vote Contre:0

Abstention :0

M. DETERNES Alain s'étant retiré, le conseil municipal présidé par M. CONTOUX Jean-Bernard vote le compte administratif de l'exercice 2014 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévus :	484 064.00 euros
	Réalisé :	321 124.36 euros
	Reste à réaliser	137 945.00 euros

Recettes	Prévus :	484 064.00 euros
	Réalisé :	452 074.33 euros
	Reste à réaliser	0.00 euros

Fonctionnement :

Dépenses	Prévus :	950 379.00 euros
	Réalisé :	839 471.99 euros
	Reste à réaliser	0.00 euros

Recettes	Prévus :	950 379.00 euros
	Réalisé :	979 277.04 euros
	Reste à réaliser	0.00 euros

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	130 949.97 euros
Fonctionnement :	139 805.05 euros
Résultat global :	270 755.02 euros

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE TRONGET
AFFECTATION DU RESULTAT 2014
N°05/2014

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

Le Conseil Municipal

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	75 832.31 euros
- un excédent reporté de :	63 972.74 euros
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	139 805.05 euros

- un excédent d'investissement :	130 949.97 euros
- un déficit des restes à réaliser de :	137 945.00 euros
Soit un besoin de financement de :	6 995.03 euros

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

BUDGET ANNEXE BATIMENT COMMERCE
AFFECTATION DU RESULTAT 2014
N°08/2014

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

Le Conseil Municipal

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **9 637.71 euros**
- un excédent reporté de : **4 556.53 euros**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **14 194.24 euros**

- un déficit d'investissement : **5 866.48 euros**
- un déficit des restes à réaliser de : **0.00 euros**
Soit un besoin de financement de : **5 866.48 euros**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2014 : EXCEDENT	14 194.24 euros
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	5 866.48 euros
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	8 327.76 euros

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	5 866.48 euros
---	-----------------------

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D UN AGENT
N°09/2015

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur Le Maire explique :

- Compte tenu de l'organisation nécessaire sur les temps d'activités périscolaires et du besoin d'encadrant sur le temps de la pause méridienne, il est nécessaire d'augmenter le nombre d'heures hebdomadaire d'un agent en poste de 25h00 pour l'augmenter à 35h00

Après concertation avec cet agent et vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion, Il est proposé :

- de modifier la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à compter du 1er mars 2015 de 25h00 pour l'augmenter à 35h00

Vu la délibération du tableau des effectifs N°70/2014 du 24 novembre 2014

Le Conseil Municipal décide :

- de modifier la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à compter du 1er mars 2015 de 25h00 pour l'augmenter à 35h00

- et remet à jour le tableau des effectifs ci-après par synthèse :

.../...

A / Les effectifs du personnel communal sont ainsi fixés :

Emplois permanents :

1° Filière administrative :

Cadres d'emploi	Grades du cadre	Catégories	Nombre d'emplois	Nombre d'heures hebdomadaires
Rédacteurs Territoriaux	- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	⇒ 1 agent à 35 h 00

2° Filière technique :

Cadres d'emploi	Grades du cadre	Catégories	Nombre d'emplois	Nombre d'heures hebdomadaires
Adjoints techniques	- Agent de maîtrise	C	1	⇒ 1 agent à 35 h 00
	- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	⇒ 1 agent à 35 h 00
	- Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1	⇒ 1 agent à 35 h 00
	- Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	6	⇒ 4 agents à 35 h 00 ⇒ 1 agent à 30 h 00 ⇒ 1 agent à 6 h 00

Emplois non permanents :

2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour faire face à un accroissement temporaire d'activités – Article 3 – 1^{er} alinéa - Loi du 26/01/1984). Les conditions de rémunération sont celles de l'échelle III – 1^{er} échelon.

1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe pour faire face à un accroissement temporaire d'activités – Article 3 – 1^{er} alinéa - Loi du 26/01/1984). Les conditions de rémunération sont celles de l'échelle III – 1^{er} échelon.

B / Les heures complémentaires, personnels à temps non complets, suivant les nécessités de service, la commune paiera des heures complémentaires au prorata du nombre d'heures réellement effectuées dans la limite d'un temps complet.

C / L'échelonnement indiciaire, chacun de ces emplois est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

D / Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le Maire,
Alain DETERNES

